MAIRIE
DE PLOUGOULM

☎ 02.98.29.90.76.
℗ 02.98.29.92.26.
mairiedeplougoulm@gmail.com

Arrêté de circulation et de stationnement

Rue de St Pol de Léon - Place de la Mairie – Rue de la Mairie

RD N°10 - RD N°69 en agglomération

N° 86 / 2024

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 par laquelle l'entreprise O.T Engineering –domiciliée 10 Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil pour le compte d'Axione et de Megalis dans le cadre du projet de déploiement de fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 décembre 2024 et jusqu'au 2 février 2025, l'entreprise O.T Engineering est autorisée à effectuer les travaux de génie civil pour le compte d'Axione et de Megalis dans le cadre du projet de déploiement de fibre optique rue et place de la Mairie et rue de St Pol de Léon.

Article 2 : L'Entreprise O.T Engineering a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 21 novembre 2024, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation par feux tricolores ou manuellement rue de St Pol de Léon, RD N°10 en agglomération et rue de la Mairie - RD N°69 en agglomération (zones bleues sur les plans joints). Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds pourront être interdits. La vitesse pourra être limitée à 30 km/h.

Une partie du parking de la Mairie ne sera plus accessible et il y sera impossible d'y stationner (cf zone rouge plan ci-joint). Les points de collectes des déchets situés à l'arrière de la Mairie devront rester accessibles dans la mesure du possible.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 21 novembre 2024
Le Maire,
Patrick GUEN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

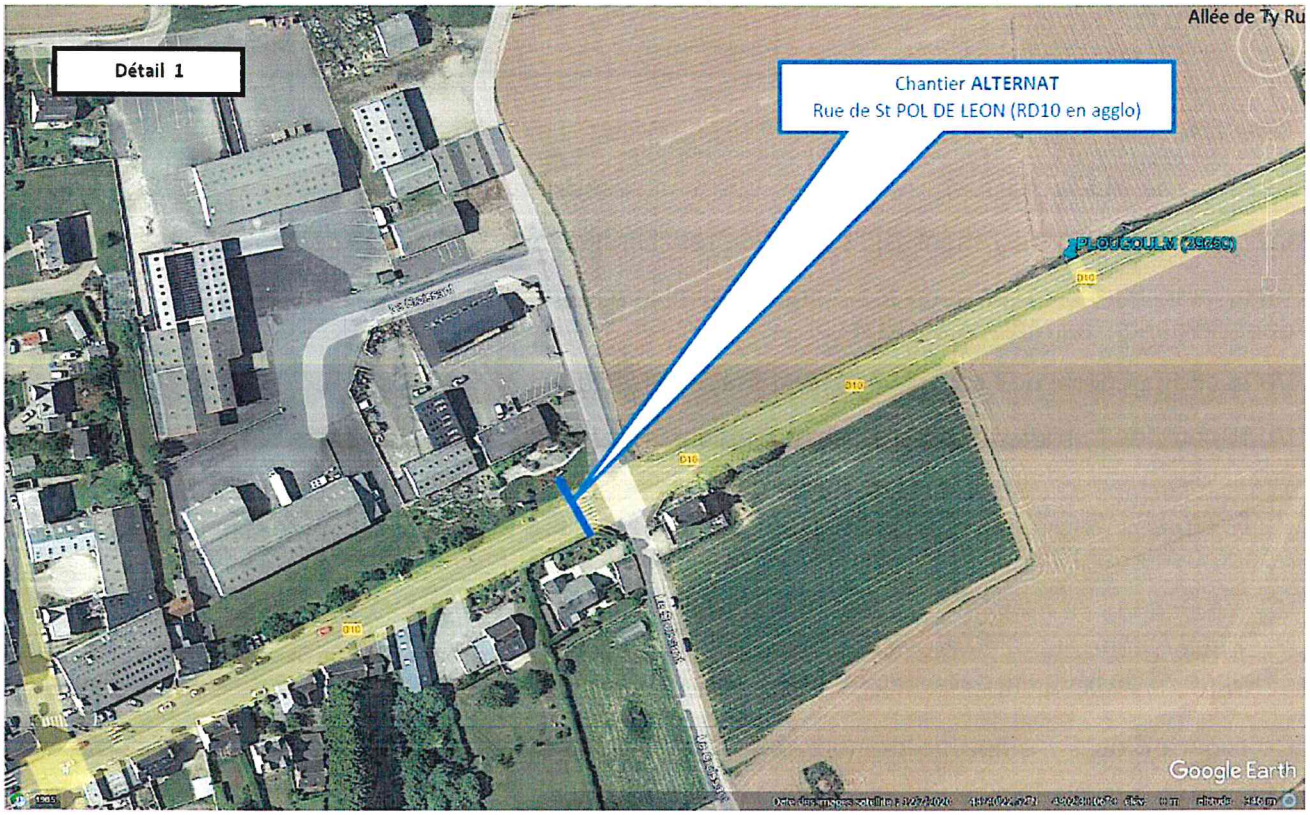
Détail 1
Chantier ALTERNAT
Rue de St POL DE LEON (RD10 en agglo)
PLOUESCOULM (29860)
Allée de Ty Ru
Google Earth

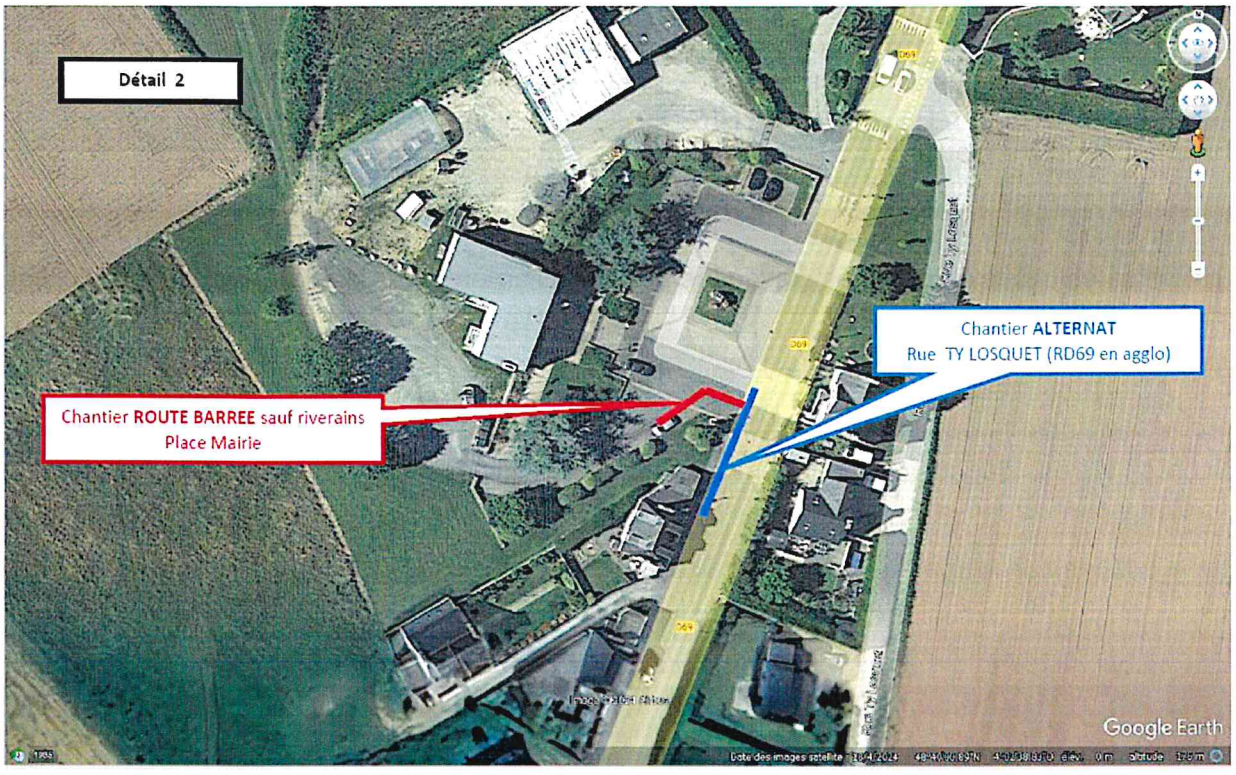
Détail 2
Chantier ALTERNAT
Rue TY LOSQUET (RD69 en agglo)
Chantier ROUTE BARREE sauf riverains
Place Mairie
Google Earth